



RAPPORT DES TENSIONS SUPERFICIELLES

(En vertu du paragraphe 11(2) du *Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée* (le « Règlement »))

Veuillez lire l'information suivante :

- Conformément aux paragraphes 7(1) et 11(2) du Règlement, toute personne qui contrôle les rejets de composés de chrome hexavalent d'une cuve doit transmettre au ministre, deux fois par année, un rapport établissant les tensions superficielles enregistrées. Vous devez utiliser le présent formulaire pour tout rapport de tension superficielle (paragraphe 11(4)).
- Le rapport visant la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année civile doit être transmis au plus tard le **31 juillet** de l'année en cause (paragraphe 11(2)).
- Le rapport visant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année civile doit être transmis au plus tard le **31 janvier** de l'année civile suivante (paragraphe 11(2)).
- Le Règlement et d'autres informations connexes peuvent être consultés à : http://www.canada.ca/chrome
- Veuillez transmettre le rapport au :

COORDONNATEUR NATIONAL SUR LE CHROME

Direction des secteurs industriels et des produits chimiques 351, boulevard Saint-Joseph, 19^e étage Gatineau (Québec) K1A 0H3

Courriel: chrome@ec.gc.ca

RAPPORT MENSUEL DES TENSIONS SUPERFICIELLES Veuillez lire l'information suivante :

- Vous devez présenter un feuillet différent pour chaque mois durant lequel l'installation est opérationnelle.
- Une seule mesure de tension superficielle est requise pour chaque journée d'utilisation d'une cuve.
 Les cuves doivent être désignées au moyen d'un identificateur unique qui correspond à celui fourni dans votre avis sur la méthode de contrôle. Si plus de trois cuves sont utilisées à l'installation, veuillez présenter un rapport additionnel.
- Un intervalle d'au moins 16 heures doit séparer les lectures de tension superficielle effectuées au cours de journées consécutives (paragraphe 7(3)).
- Si une cuve n'est pas utilisée pendant plus de 24 heures consécutives, une mesure de la tension superficielle doit être effectuée avant la reprise des activités (paragraphe 7(5)).

(Also available in English)

RAPPORT DES TENSIONS SUPERFICIELLES

(En vertu du paragraphe 11(2) du Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée (le « Règlement »))

VEUILLEZ COMPLÉTER TOUTES LES SECTIONS DE CE FORMULAIRE PÉRIODE DE DÉCLARATION: ☐ DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 20 DU 1er JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 20 Nom de l'installation : Nom du propriétaire/exploitant : Téléphone (incluant l'indicatif régional) : Télécopieur (incluant l'indicatif régional) : Adresse courriel: Adresse municipale de l'installation : Numéro et rue : Province/Territoire: Ville: Code postal: Adresse postale de l'installation : Même adresse que l'adresse municipale □ Case postale: Ville: Province/Territoire: Code postal: Nom de la société mère : Sans objet □ Adresse municipale de la société mère : Numéro et rue : Province/Territoire: Ville: Code postal: Téléphone (incluant l'indicatif régional) : Télécopieur (incluant l'indicatif régional) :

	angements depuis la dernière période de dé ectionnez tous ceux qui s'appliquent: ☐ S	
	Changement de nom/ d'adresse de l'installation	n ☐ Changement d'instrument de mesure
	Changement de méthode de contrôle	☐ Changement du numéro de cuve
	Ajout ou élimination de cuve(s)	
	les changements ont été effectués, veuillez ren trôle, soit un formulaire de changement de non	nplir soit un formulaire d'avis sur la méthode de n et d'adresse.
Der	nande de confidentialité	
		la protection de l'environnement (1999), je demande que soient considérées comme confidentielles.
	(Préciser la partie [par exemple, les articles, les ta inclure les motifs de votre demande.)	ableaux] des renseignements à traiter confidentiellement e
	Je ne demande pas que les renseignements fourr ce qu'ils soient communiqués sans restriction.	nis soient considérés comme confidentiels et je consens à
Sig	nature de la personne autorisée à signer au	nom de l'installation (paragraphe 13(1))
Je,	soussigné(e) (En lettres moulées : nom de la personne autoi	, déclare représenter et risée à signer au nom de l'installation)
être	dûment autorisé(e) à engager	(nom de l'installation)
	lare que les renseignements fournis dans le pr cts et complets.	ésent rapport des tensions superficielles sont
Sigi	nature :	Titre :
Cou	ırriel :	Date (A-M-J) :

RAPPORT MENSUEL DES TENSIONS SUPERFICIELLES

	20	
(mois)		(année)

	N. OLDE		In our			1
	No. CUVE :		No. CUVE :		No. CUVE :	
DATE	Instrument de		Instrument de mesure:		Instrument de mesure: tensiomètre □ ou stalagmomètre □	
	tensiomètre □ ou : Tension	stalagmometre □ Heure*	tensiomètre □ ou Tension	stalagmometre Heure*	Tension	u stalagmometre □ Heure*
	superficielle	(hh:mm)	superficielle	(hh:mm)	superficielle	(hh:mm)
	(dyn/cm)	AM/PM	(dyn/cm)	AM/PM	(dyn/cm)	AM/PM
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						

La tension superficielle dans chaque cuve doit être maintenue à une valeur inférieure à 35 dyn/cm si elle est mesurée avec un tensiomètre et de 45 dyn/cm si elle est mesurée avec un stalagmomètre (alinéas 7(1)(a) et 7(1)(b)).

Les mesures prises lors de jours consécutifs doivent être effectuées à au moins 16 heures d'intervalle (paragraphe 7(3)).

*L'heure de la mesure doit inclure une indi	cation AM ou PM o	u être notée selon le	système horaire de 2	24 heures.